12282

COMMUNE DE TOURNEMIRE

Code INSEE

Commune

LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal RIVIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

1 651.07 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				
Résultat de fonctionnement				
A Résultat de l'exercice				
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00€		
B Résultats antérieurs reportés		1 651.07 €		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 051.07 €		
C Résultat à affecter				
= A+B (hors restes à réaliser)	AT COMMENT OF THE STATE OF THE	1 651.07 €		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)				
D Solde d'exécution d'investissement		24 383.80 €		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00€		
Besoin de financement F	=D+E	0.00€		
AFFECTATION = C	=G+H	1 651.07 €		
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00€		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 651.07 €		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€		

1)	Indiquer l'origine : emprunt :	, subvention :	ou autofinancement	:
----	--------------------------------	----------------	--------------------	---

Certifié exécutoire par Pascal RIVIER, Maire, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 09/04/2024.

A TOURNEMIRE, le 09/04/2024

Le Maire, Pascal RIVIER

Accusé de réception en préfecture 012-211202825-20240409-202402_11-DE Reçu le 15/04/2024



Le secrétaire de séance Céline CRISTQL

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation